

**Décision portant nomination de Mme Fahima Faqir aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR168 intitulée Unité Physico-Chimie Curie (PCC)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC122734DSI du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°168 intitulée Unité Physico-Chimie Curie (PCC) et nommant M. Maxime Dahan en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 2 décembre 2013;

Considérant que Mme Fahima Faqir a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 13 au 15 avril 2010 et du 4 au 6 mai 2010 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Fahima Faqir, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°168 intitulée Unité Physico-Chimie Curie (PCC), à compter du 2 décembre 2013.

Mme Fahima Faqir exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Fahima Faqir est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Le directeur de l'unité  
Maxime Dahan

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du directeur de l'Institut Curie (ou de son délégué)

Visa du Président de l'UPMC (ou de son délégué)